

C. PCT 1505

Le 22 mars 2017

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

Cette circulaire porte sur les propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales (annexe F des Instructions administratives du PCT) en rapport avec le formulaire de requête PCT (PCT/RO/101), les déclarations, le rapport de recherche et l'opinion écrite.

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans le dossier relatif à la proposition de modification suivant (disponible à l'adresse http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm) :

- PCT/EF/PFC 17/001 (Modification de la DTD de la requête pour tenir compte des modifications à apporter au formulaire de requête en vertu de la règle 23*bis* du règlement d'exécution du PCT).
- PCT/EF/PFC 17/002 (Modification des DTD de la requête et des déclarations pour simplifier la coordination entre les parties en ce qui concerne l'établissement des déclarations et de la requête PCT).
- PCT/EF/PFC 17/003 (Modification des DTD de la requête et du corps de la demande en vue d'ajouter un indicateur de dessins en couleur dans la demande).
- PCT/EF/PFC 17/004 (Modification des DTD du rapport de recherche et de l'opinion écrite pour officialiser les DTD actuellement utilisées dans la production).

C. PCT 1505

CONSULTATIONS

Les consultations prévues à la règle 89.2 du règlement d'exécution du PCT sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT.

Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur ces propositions pour le 30 avril 2017. Les commentaires sont à envoyer de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : pcticd@wipo.int. Les commentaires reçus seront annexés au dossier relatif à la proposition de modification correspondant. Des copies imprimées de ces propositions seront disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions devront être adressées au Bureau international par courrier électronique à l'adresse suivante : pcticd@wipo.int.

SUITE DU PROCESSUS

Une fois que le groupe consultatif créé en vertu de la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT aura formulé ses recommandations, le Bureau international promulguera les modifications voulues des Instructions administratives du PCT, accompagnées de renseignements sur l'entrée en vigueur de ces modifications.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage
Vice-directeur général